



COMITÉ CONSULTATIF DES
UTILISATEURS D'INTERNET
(ALAC)

FR

AL/ALAC/ST/0211/2rev1
TEXTE ORIGINAL : Anglais
DATE : 7 mars 2011
STATUT : VERSION FINALE

Déclaration de l'ALAC

relative au processus de reconnaissance de nouveaux regroupements du GNSO

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Une [première version](#) de la déclaration du Comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC) ci-jointe, relative au processus de reconnaissance de nouveaux regroupements du GNSO a été rédigée par Alan Greenberg, agent de liaison de l'ALAC au Conseil de l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), et publiée en attente de commentaires en date du 18 février 2011. Des commentaires relatifs à cette première version ont été émis par Marc Rotenberg et Jean-Jacques Subrenat, tous deux membres de l'ALAC.

Le 28 février 2011, Alan Greenberg a publié la première révision de cette déclaration (le document ci-joint), dans laquelle étaient intégrés les commentaires relatifs à la version initiale. Le même jour, le président de l'ALAC, Olivier Crépin-Leblond, a demandé au personnel de soumettre le document à un vote en ligne pour une durée de cinq jours.

Suite à ce vote, l'ALAC a approuvé cette résolution avec douze voix contre zéro et une abstention. Vous avez la possibilité de consulter le résultat de façon indépendante à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=1598Lkhc2ETjCP6kKhXF5V48>

Le 7 mars 2011, la déclaration ci-jointe a été soumise à [une consultation publique relative au processus de reconnaissance de nouveaux regroupements du GNSO](#). Une copie a également été envoyée au secrétaire du conseil d'administration de l'ICANN.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document est en anglais et disponible à l'adresse www.atlarge.icann.org/correspondence. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, ce dernier prévaut.

Commentaire de l'ALAC relatif au processus de reconnaissance de nouveaux regroupements du GNSO

L'ALAC soutient pleinement les intentions décrites dans ce processus, particulièrement celle qui consiste à donner au groupe de parties prenantes la responsabilité principale dans l'étude et l'approbation des nouveaux groupements, tout en préservant le droit du conseil d'administration d'agir à l'encontre des recommandations émises par le groupe de parties prenantes s'il estime que cette décision sert les intérêts supérieurs de l'ICANN.

Cependant, l'ALAC craint que le processus proposé ne soit fastidieux et inefficace, ce qui risque de décourager les éventuels participants. Les premier et troisième critères du nouveau processus décrivent notamment les objectifs suivants :

1. Optimiser le temps et les efforts nécessaires à la formation, l'organisation et la proposition d'un nouveau regroupement du GNSO en recommandant une suite optimisée d'étapes....
3. Gérer l'ensemble du processus dans un délai souple, mais prédéfini et limité

Il semble difficile d'optimiser le processus sans supprimer les importantes étapes de vérifications et de bilans. Par contre, il est clair que le processus, tel qu'il est décrit, dépassera largement le délai nécessaire ou acceptable.

Si l'on se réfère à la proposition, dans le meilleur des cas, un délai d'au moins 9 à 10 mois s'écoulera entre la candidature initiale et la reconnaissance finale. Ce délai suppose que le groupe de parties prenantes agisse très rapidement et que le conseil d'administration étudie la candidature lors de sa première assemblée ordinaire planifiée. Si le conseil d'administration reporte l'étude de la candidature à une assemblée ultérieure (comme le permet le processus) pour les deux phases de candidature, le délai de reconnaissance sera de presque un an et demi. Si, dans le pire des cas, un second examen est nécessaire, le délai sera étendu à plus de deux ans et demi.

Il semble que peu de regroupements potentiels auront la détermination suffisante pour supporter un tel délai. De plus, l'investissement que représente la participation aux réunions de l'ICANN pendant plusieurs années serait considérable.

Le rallongement de cette procédure est en grande partie dû aux intervalles prolongés entre chaque « assemblée ordinaire planifiée du conseil d'administration ». En effet, selon les plannings actuels, ces assemblées ont lieu uniquement lors de réunions de l'ICANN. Si l'ICANN décidait de se réunir seulement 2 fois par an, comme il a été suggéré plusieurs fois, le processus d'approbation serait encore rallongé.

L'ALAC recommande que ce sujet soit traité de façon urgente par le conseil d'administration et que la procédure indique que le conseil d'administration étudiera les dossiers de reconnaissance des regroupements entre ses assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. De plus, comme c'est le cas pour de nombreux sujets traités par le conseil d'administration, les dossiers de reconnaissance des regroupements devraient être systématiquement traités lors de la première assemblée. Le processus comporte déjà des dispositions applicables au cas où une décision ne peut être prise au bout de deux assemblées.

Enfin, à l'heure actuelle, seuls les groupes de parties prenantes commerciaux et non commerciaux reconnaissent le concept de regroupement. Les groupes de parties prenantes constitués des registres et des registraires ne connaissent pas de concept de ce type. C'est pourquoi nous supposons que ce processus s'applique uniquement aux groupes souhaitant former des regroupements au sein de groupes de parties prenantes commerciaux et non commerciaux et non au sein des groupes de parties prenantes constitués de parties contractantes. Le document ci-joint doit l'indiquer explicitement et de façon non ambiguë afin que les candidats ne soient pas induits en erreur.